



ARRETE MUNICIPAL n°2023-53
AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION
DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP) « ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE HENRI
DEROUIN »
De la Mairie de Beaussais-sur-Mer
EN 4^{ème} CATEGORIE DE TYPE R

Le Maire de la Commune de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation, art 123-1 et suivants,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié,
Vu le règlement de sécurité dispositions générales (art 25 juin 1980 modifié),
Vu l'avis favorable à la suite de la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan en date du 28 février 2023,
Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'établissement « ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE HENRI DEROUIN » de la Mairie de Beaussais-sur-Mer en ERP de type R de 4^{ème} catégorie.

ARRETE

Article 1 : L'établissement « ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE HENRI DEROUIN » de la Mairie de Beaussais-sur-Mer représenté par la Commune de Beaussais-sur-Mer est classé comme suit :

ERP de type R de 4^{ème} catégorie
Activité : Enseignement
Effectif du public : 108 élèves en maternelle
125 élèves en classe élémentaire
Effectif du Personnel : 15 personnes
Pour un total de 248 personnes

Article 2 : L'établissement « ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE HENRI DEROUIN » de la Mairie de Beaussais-sur-Mer est autorisé à poursuivre son exploitation suivant les prescriptions :
Prescriptions nouvelles circonscrites : 2023/1 : Positionner un diffuseur d'alarme sous le préau de la cour. **2023/2 :** Lever les observations des 2 rapports APAVE du 06/03/2023 (code du Travail et ERP), concernant les installations électriques.

Article 3 : Les observations du rapport de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan concernant la « ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE HENRI DEROUIN » de la Mairie de Beaussais-sur-Mer seront levées sans délai.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dinan
- Monsieur le chef du groupement de prévention du SDIS de Saint-Brieuc
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Beaussais-sur-Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaussais-sur-Mer

Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 31 mars 2023

Le Maire
Eugène CARC

